

garrantie et détérioration de matériel supplémentaire

Par **h2mille**, le **12/05/2019** à **09:21**

Bonjour,

De manière général, si un bien déffectueux entraine la panne d'un second équipement, le vendeur doit-il prendre en charge dans la garrantie l'ensemble des équipements détériorés, par la faute du produit vendu?

Mon cas spécifique:

L'ampoule de mon vidéo-projecteur à grillé (achat novembre 2015), en faisant sauter le compteur electrique. Jusque là, pourquoi pas. Sauf que:

- Le changement d'ampoule ne remet pas le vidéo-projecteur fonctionnel, au contraire, il il a commencé à sentir le cramé.
- en l'utilisant sur un autre écran, sur le même port, mon home cinéma n'est plus opérationnel.

Je souhaite donc utiliser la garrantie "Vices Cachés" (code civil article 1641 à 1649), en effet, une ampoule est un consommable, il s'agit de la première fois que l'ampoul grille et avoir l'ampoule qui grille ne doit pas détruire l'appareil, sauf si ce dernier contient un vice. La fonciton de l'appareil:"changement de consommable" n'est pas opérationnelle. Et ce vice n'était pas visible avant cet événement, et ne peut avoir lieux qu'après une longue après l'achat. Jusque là, pas tellement de soucis, j'ai l'impression de rentrer parfaitement dans les clous jusridiques.

Le problème est que mon appareil à rendu un second appareil impropre à l'utilisation que j'en avais (acheté d'occasion chez un vendeur particulier, mais avec une preuve d'achat). Je souhaite donc non seulement me faire rembourser le vidéo-projecteur mais aussi le home-cinéma. Je pense que ma demande est légitime, cependant, je ne trouve pas d'argument légal à cette demande.

J'ai beaucoup cherché, sans résultat: y a-t-il un texte de loi protégeant le consommateur via la garrantie, lorsqu'un bien deffectueux engendre une détérioration de d'autres biens.

Cordialement,

Par **h2mille**, le **13/05/2019** à **16:57**

Réponse du vendeur: Le vendeur n'existe plus, le nom seulement a été racheté. Autrement dit, ils n'ont pas l'obligation légale d'obéir à la garrantie, ce qui me semble logic.
Je ne sais pas si l'obligation du vendeur peut glisser sur le fabriquant.
Aussi, reste intéressé pour la théorie, en ce qui concerne le glissement de garrantie d'un appareil à l'autre.
Merci beaucoup!